



Communiqué de presse

Alternext : un marché sur mesure pour les PME

- ***Un accès simplifié en bourse tout en assurant une protection des investisseurs***
- ***Une couverture progressive de la zone euro en phase avec les directives européennes***

Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Londres, Paris, le 14 avril 2005

Dans le prolongement de la réforme de sa cote visant à améliorer la visibilité et la liquidité des valeurs moyennes cotées sur ses marchés, Euronext annonce aujourd'hui la création d'**Alternext, un marché sur mesure pour les petites et moyennes entreprises.**

Alors que les petites et moyennes sociétés occupent une position clé dans l'économie européenne et qu'une très faible proportion d'entre elles sont actuellement cotées en bourse, la vocation d'Euronext, premier marché boursier de la zone euro, est d'accompagner ces sociétés dans leur développement, et ce, au moment même où l'évolution du cadre réglementaire européen renforce les conditions sur les marchés réglementés.

Alternext apporte une réponse appropriée et innovante aux entreprises de taille moyenne désireuses de financer leur développement et d'accéder aux marchés financiers. **Marché régulé aux exigences réglementaires assouplies, Alternext entend en effet offrir aux PME, quel que soit leur secteur d'activité, un accès simplifié aux marchés de capitaux tout en respectant les besoins des investisseurs** en matière de transparence et de contrôle de l'information.

Destiné à assurer une couverture progressive de la zone euro en phase avec l'harmonisation du cadre réglementaire européen, Alternext ouvrira officiellement ses portes le 17 mai prochain avec la cotation de la société MeilleurTaux, qui devrait elle-même être suivie par une dizaine d'introductions d'ici la mi-juillet.

Jean-François Théodore, Président du Directoire et PDG d'Euronext, déclare : « *Fort de sa position privilégiée au cœur de la zone euro, Euronext, dont la vocation première est d'apporter des solutions de financement aux entreprises, offre avec Alternext un marché taillé sur mesure pour les PME, véritable poumon de notre cote et source de son renouvellement* ».

Martine Charbonnier, Directeur Exécutif des Emetteurs et de la Cote d'Euronext, déclare : « *Correspondant à une communauté d'intérêts, qui rassemble les émetteurs, les investisseurs, le capital-investissement et les intermédiaires financiers, la création d'Alternext confirme*

l'engagement d'Euronext vis-à-vis des petites et moyennes entreprises. Marché régulé aux exigences réglementaires assouplies, Alternext a vocation à devenir un marché de référence pour les PME de la zone euro ».

1. Un accès au marché boursier simplifié

Alternext offre aux petites et moyennes entreprises des conditions d'accès au marché simplifiées. En effet, les sociétés candidates à l'introduction doivent simplement disposer d'**un historique de deux années de comptes** et peuvent adopter **le référentiel comptable de leur choix**.

Deux procédures peuvent être envisagées :

▪ **L'admission concomitante à une offre au public**

Dans ce premier cas, la société doit mettre **2,5 millions d'euros** à la disposition du marché, soit un niveau de flottant minimal parfaitement adapté aux petites et moyennes valeurs, et publier un **prospectus** visé par le régulateur, conformément à la directive européenne du même nom. Après la transposition de la directive Prospectus prévue le 1^{er} juillet 2005, **le visa sera délivré par le régulateur du pays d'origine**, facilitant ainsi la cotation des valeurs de la zone euro.

▪ **L'admission directe suite à un placement privé**

L'admission sur Alternext peut également être effectuée directement **sans une offre simultanée au public** dès lors qu'un placement auprès d'investisseurs qualifiés a été réalisé au plus tard dans les deux ans précédant l'admission, pour un montant de 5 millions d'euros répartis entre au moins cinq investisseurs. Un **document d'information**, non soumis au visa du régulateur, doit alors être publié. Cette procédure permet à la société d'acquérir un statut boursier, d'amorcer une liquidité entre professionnels et, ultérieurement en cas d'appel public à l'épargne, de profiter du bénéfice d'une expérience sur le marché.

2. Des obligations d'information adaptées assurant une protection des investisseurs

Une fois cotées sur Alternext, les sociétés doivent respecter des obligations en matière de transparence financière adaptées à la structure des PME tout en répondant aux besoins d'information des investisseurs.

Plus précisément, l'engagement porte notamment sur :

- une **information périodique**, correspondant à la publication de comptes annuels et semestriels ;
- une **information permanente**, c'est-à-dire la communication au marché de toute information susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse de la société ;
- la **déclaration des transactions des dirigeants**.

De plus, les investisseurs bénéficient sur Alternext de garanties complémentaires. Une **garantie de cours** y est ainsi appliquée pour les actionnaires minoritaires et tout **abus de**

marché, dans les cas de manipulation de cours, de diffusion de fausse information ou de manquement d'initié, y sera sanctionné.

3. Le listing sponsor : l'expertise d'un spécialiste au service de l'entreprise

Avec la création d'Alternext, un nouvel intervenant voit le jour : le listing sponsor. Intermédiaire **reconnu et agréé par Euronext**, il apporte, pour une durée de **deux ans au minimum**, l'expertise obligatoire d'un spécialiste aux sociétés désirant être cotées sur Alternext.

Dans le cadre d'un **partenariat de long terme avec l'entreprise**, le listing sponsor a deux principales fonctions :

- aider et conseiller la société candidate **à préparer sa cotation** sur Alternext,
- accompagner et guider l'émetteur **tout au long de sa vie boursière** en veillant au **respect de ses obligations d'information**.

A ce jour, Alternext compte sept listings sponsors : Arkeon Finance, Avenir Finance Corporate, CM-CIC Securities, EFI, Oddo Corporate Finance, Société Générale et Sodica. Cette liste est appelée à évoluer avec le développement d'Alternext et le nombre de sociétés cotées.

4. Un mode de cotation novateur pour favoriser la liquidité

Afin de développer la liquidité sur des valeurs au flottant plus étroit, deux modes de négociation complémentaires et transparents sont disponibles sur Alternext. **Chaque séance de trading est en effet organisée autour d'une période de market making, suivie d'un fixing en fin de journée.**

Les market makers, dont la présence reste **facultative**, **apportent une liquidité** au titre par l'affichage permanent de fourchettes de prix pour des quantités d'achat et de ventes minimales, **facilitent les transactions de blocs** et **permettent d'élargir le cercle des investisseurs spécialisés** en valeurs moyennes. Ces derniers ont le choix du mode d'exécution de leurs ordres, la transparence des négociations étant assurée en outre par la diffusion des fourchettes de prix et des cours.

Parfaitement complémentaires, les deux mécanismes de cotation en vigueur sur Alternext assurent une cotation plus régulière des valeurs tout en préservant les pratiques de marché des différentes catégories d'investisseurs.

A ce stade, Winterflood et KBC ont exprimé leur intention de devenir market makers sur Alternext.

Après avoir achevé la réforme de sa cote sur l'ensemble de ses marchés réglementés, ce qui s'est traduit par la mise en place de l'Eurolist, l'introduction d'un label d'expert en valeurs moyennes et le lancement d'indices dédiés, Euronext réaffirme, avec la création d'Alternext, son engagement vis-à-vis des petites et moyennes entreprises, facteur essentiel pour le renouvellement et le dynamisme de la cote.

Plus d'informations sur Alternext (fiche synthétique, organisation du marché, comment s'introduire sur Alternext, être cotée sur Alternext, le listing sponsor, etc.) disponibles sur le site d'Alternext, www.alternext.fr

Annexe : Alternext, une communauté d'intérêts

Émetteurs

- Accès facilité aux marchés de capitaux
- Régime réglementaire adapté aux PME
- Coût réduit
- Mesures en place pour attirer les investisseurs et créer un pool de liquidité dédié
- Accompagnement par un spécialiste, le listing sponsor

Investisseurs

- Nouvelles opportunités d'investissement
- Transparence financière des émetteurs
- Protection des actionnaires minoritaires
- Mesures destinées à développer la liquidité



Listing sponsors, brokers et banques

- Opportunité de construire une relation de long-terme avec les émetteurs
- Occasion d'accroître sa visibilité
- Construction d'une image de professionnalisme et de partenaire de confiance

Capital-investissement

- Une voie de sortie naturelle pour les prises de participation
- Un accès au marché simple et innovant
- L'amorce d'une liquidité

Contacts presse :

Amsterdam +31 20 550 4488 / 4098

Bruxelles +32 2 509 1392

Lisbonne +351 217 900 000

Londres +44 20 7379 2315

Paris +33 1 49 27 11 33